Département de la Somme

République Française
COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du 09 décembre 2022** L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 11	**Sont présents:** René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY,
Votants: 12	Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS **Représentés:** Jérôme CARON par René DELATTRE **Excuses:** **Absents:** Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN **Secrétaire de séance:** Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-Verbal du 16 septembre 2022

1/09.12.2022 : Recensement de la population - Nomination et rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune devra procéder au recensement de la population en 2023, pendant la période du 19 janvier au 18 février 2023. Il convient de nommer l'agent coordonnateur communal et l'agent recenseur.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de nommer un agent coordonnateur et un agent recenseur,
-que l'agent recenseur bénéficiera d'une indemnité brute de 1245,00€,
-que l'agent recenseur devra se rendre aux formations dispensées par l'INSEE,
-que Monsieur le Maire est chargé de rédiger les arrêtés de nomination pour l'agent coordonnateur et pour l'agent recenseur.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/09.12.2022 : Tarifs communaux 2023

Le Conseil municipal, après délibération,fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023:
-location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 160.78 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 53.60 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).
-location mensuelle des logements de direction du groupe scolaire situés au 2 et 4, rue Trévequenne: 758.15 €.
-location du logement de la Poste : 380.95€
-location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 474.80 €.
-location mensuelle des compteurs d'énergie: 11,24 €.
-vacation horaire de l'employé communal: 26.77 €.
-location de la salle polyvalente:
-habitants de Miraumont:
-94.67 € pour une 1/2 journée
-191.88 € pour une journée
-94.67 € par journée supplémentaire
- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:
- 293.70 € pour une journée

- 96,09 € par journée supplémentaire.

-associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

-96,09 € pour une journée.

-21,42 € par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

-26.77 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/09.12.2022 : Aménagement et extension d'un café multiservices: demande de DETR ANNULEE POUR ERREUR MATERIELLE

4/09.12.2022 : Amélioration de la performance énergétique du projet de café multiservices : demande de DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de la présente séance, une demande de DETR a été sollicitée dans le cadre de l'aménagement et extension d'un café multiservices dans l'ancien logement d'habitation devenu propriété communale. L'ancienne adresse au 2, rue du Cimetière a été abandonnée du fait de la création de la supérette PROXI fonctionnant depuis 2019.

L'audit énergétique réalisé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en octobre 2021 a montré qu'il était nécessaire d'entreprendre une rénovation du bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme , à notre demande, a fourni un devis estimatif et descriptif détaillé. La dépense est évaluée à 117 825.00€ HT.

Une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local peut être sollicitée au taux de 80% de la dépense totale hors taxe.

Le Conseil municipal, après délibération, décide la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment communal devant accueillir le café multiservices et sollicite la subvention au titre de la DSIL.

Le plan de financement sétablit comme suit :

-DSIL 80% :	94 260€
-Part communale :	23565€
-TVA 20% :	23565€
Total TTC :	141390€

La somme à la charge de la commune est donc de 47 130€ incluant le montant de la TVA. Un prêt de 30 000€ sur 15 ans et un autofinancement de 17 130€ permettront d'équilibrer cette opération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/09.12.2022 : Aménagement et extension d'un café multiservices et amélioration de la performance énergétique de l'établissement créé : demande de fonds de concours éolien

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été formulées, lors de la présente séance, au titre de la DETR et de la DSIL, dans le cadre du projet d'aménagement et extension d'un café multiservices et l'améioration de la performance énergétique du projet de café multiservices.

Le coût de l'aménagement et extension est estimé à 425770,20 € HT, celui de l'amélioration de la performance énergétique est de 117825,00 € HT, soit un total de 543595,20 € soit 652314,24 € TTC.

Les subventions sollicitées sont:

*DETR 35%: 149019,57 € (en lien avec le devis de l'aménagemen et extension)

*DSIL 80% : 94260,00 € (en lien avec le devis d'amélioration de la performance énergétique)

soit un total de subventions sollicitées de 243279,57 €.

Le plan de financement s'établit donc comme suit:

* montant des travaux HT: 543595,20 €
* montant des subventions:243279,57 €

Différence :300315,63 €

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, par délibération du 28 juin 2021, a créé un fonds de soutien local et fonds de concours éolien, utilisables en section d'investissement. Pour la Commune de Miraumont ces aides se montent à 83350,00 € annuellement pour 2021, 2022, 2023. Elles n'ont pas été utilidées en 2021 et 2022 et peuvent être cumulées sur la seule année 2023. La différence entre le montant des travaux et celui des subventions sollicitées soit 300315,63 € peut faire l'objet d'une demande de fonds de soutien local et fonds de concours éolien.portant sur la moitié de ce reste à charge, soit 150157,81 €.

La répartition des dépenses et recettes présumées se décompose comme:

* dépenses: 543595,20 € HT

* recettes: 243279,57 € (DETR et DSIL)
  150157,81 € (Fds de soutien local et fds concours éolien)
  Total : 393437,38 €
* reste à charge pour la Commune: 150157,81 €, auquel il faut ajouter le montant de la TVA soit 108719,04 €.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance des données exposées ci-dessus, sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à raison de la somme de 150157,81 €, afin d'équilibrer le plan de financement des opérations visées en objet

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/09.12.2022 : Contribution des communes associées 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2023 à la somme de 65 813.17€ et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

a) le montant de 42 368.17€ sera inscrit à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023;

b) une recette fiscale représentant la somme de 23445.00€ sera mise en recouvrement au cours de l'année 2023, en même temps que les impositions de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/09.12.2022 : Legs Trojano 2021/2022 : montant attribué

Monsieur le Maire rappelle le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2021/2022 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le CP : Julia PLATEVOET
Pour le CE1: Hector MERVEILLIE
Pour le CE2 : Anaïs POIX POLLET
Pour le CM1: Arthur HAMON
Pour le CM2 : Louka BRIDEL

Ce choix est validé par le Conseil municipal.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire 2021/2022, soit 48,43 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 48,43 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2021/2022.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/09.12.2022 : Projet de décoration du poste EDF rue des Sources : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 16 septembre 2022, a décidé d'embellir un poste de transformation, situé rue des Sources, en partenariat avec la FDE 80, Enedis et la SICAE de la Somme et du Cambraisis.
Monsieur le Maire présente maintenant les différentes propositions d'artistes reçues, ainsi que les devis correspondants :
-K2B GRAFF, 117 route du Tréport à EU 76260 pour un montant de 1050.00€, sans TVA
-Made in graffiti, Johann Grenier, 10 rue des Cyprès à OUST-MAREST 80460 pour un montant de 1050.00€ HT soit 1155.00€ TTC
-Shanaël Arts, Artiste B532486, pour un montant de 1800.00€, sans TVA
-PIERARD Gauthier, 88 rue du 8 mai à Salouël 80480, pour un montant de 1052.20€, sans TVA
-Thierry GUILLOT DESIGN, 1 rue André Chénier à Epinay-sur-Seine 93800, pour un montant de 1700.00€ sans TVA

Trois membres ont choisi la proposition de Gauthier PIERARD, trois membres ont choisi celle de Made in Graffiti et cinq membres ont choisi celle de Thierry GUILLOT DESIGN. L'assemblée se plie donc au choix majoritaire et décide, constatant que le seul projet montrant bien une source ressemblant à celle de la rue concernée, sur fond de briques rouges telles que celles du murs présent derrière le transformateur, est celui de Thierry GUILLOT DESIGN, de retenir cette proposition, pour un montant de 1700.00€, la TVA étant non applicable au sens de l'article 293B du CGI, et autorise le Maire à signer le devis.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/09.12.2022 : Demandes d'admission en non valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission en non valeur de créances éteintes, reçues des services de gestion comptable d'Albert, consistant à mandater au compte 6542 :
-la somme de 200.85€ correspondant à l'effacement des dettes de 62 UTILITAIRES SARL CLP AUTOMOBILES à la suite de la notification d'ordonnance de son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire;
-la somme de 3999.86€ correspondant à l'annulation des dettes de la société PROXI EIRL CLEMENCE PETIT à la suite de la prononciation de la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil municipal, après délibération, acte l'admission en non valeur de la 62 UTILITAIRES SARL CLP AUTOMOBILES et autorise le Maire à mandater la somme de 200.85€ à l'article 6542.

En revanche, le Conseil municipal refuse l'annulation de la créance de la société PROXI EIRL CLEMENCE PETIT, étant donné que les services de la trésorerie d'Albert étaient chargés de procéder à la déclaration de créance auprès de la SELARL Grave Randoux, liquidateur judiciaire de l'EIRL CLEMENCE PETIT. La créance devait être déclarée à titre privilégiée, la commune benéficiant du privilège de bailleur. Cette créance aurait donc due être recouvrée au moment de la liquidation judiciaire.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

10/09.12.2022 : Mandatement des dépréciations de créances

Cette décision est repoussée à une prochaine réunion, faute d'éléments nécessaire à son appréhension.

11/09.12.2022 : Subvention solidarité avec le Sud Arrageois

Monsieur le Maire explique que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.
Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.
Le Conseil municipal, après délibération, décide de participer à cette collecte en octroyant une subvention de 1000.00€ à la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

12/09.12.2022 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur Christian DUCROCQ, intéressé par le sujet, se retire.
Monsieur le Maire indique que Monsieur Christian DUCROCQ souhaite rétrocéder à la commune la concession de cimetière qu'il avait acquise en date du 21 avril 2015, n°1-119.
Le Conseil municipal, après délibération, accepte la rétrocession à la commune de la consession 1-119 et décide de rembourser à Monsieur Christian la somme de 14.73€ (part communale). Le sujet sera transmis au CCAS de Miraumont pour le remboursement de la part du CCAS, soit 7.36€.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

13/09.12.2022 : Autorisation d'encaisser des chèques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois chèques :
-un chèque du Trésor Public concernant le remboursement de la taxe foncière suite au dégrèvement sécheresse de 2022, d'un montant de 78€
-un chèque des assurances AMP concernant le remboursement d'un trop perçu sur la police 20-162301.4/00, d'un montant de 75.54€
-un chèque des assurances AMP relatif au vol commis à l'atelier municipal en mars 2022, concernant l'indemnisation du matériel volé et la réparation du volet métallique de l'atelier municipal endommagé, d'un montant de 4 382.36€
Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ces chèques sur le compte communal.
Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

14/09.12.2022 : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.
L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.
Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.
Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif.
Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.
L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.
Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

15/09.12.2022 : Aménagement et extension d'un café multiservices: demande de DETR

Au préalable Monsieur le Maire rappelle que le projet "1000 cafés", présenté l'an dernier au Conseil municipal le 15 octobre 2021, avait l'objet d'une décision favorable à sa réalisation, une demande de DETR ayant été déposée par la même occasion. Cette demande de subvention 'ayant pas abouti, il convient de déposer une nouvelle de DETR, si le Conseil municipal l'accepte, les plans et estimation du coût des travaux ayant été révisés par le maître d'oeuvre retenu l'an dernier DUFOUR Architecture siégeant 184, rue Gauthier 59400 Cambrai.
A noter que dans le but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal devant accueillir le café multiservices, une demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être sollicitée à partir d'un devis établi par la Fédération départementale d'énergie de la Somme.

Le Conseil municipal, compte des informations fournies par le Maire, décide de solliciter la DETR, sur la partie aménagement selon le nouveau devis établi par le maître d'oeuvre DUFOUR Architecture, à savoir:
- montant des travaux d'aménagement: 425770,20 € HT.
La proposition de financement s'établit comme suit:
- coût des travaux HT: 425770,20 € HT
- détail des recettes:
* DETR 35% : 149019,57 €
* Reste à charge: 276750,63 €
A noter que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, par délibération du 28 juin 2021, a créé un fonds de soutien local et fonds de concours éolien, utilisables en section de fonctionnement. Pour la Commune de Miraumont ces aides se montent à 83350,00 € annuellement

pour 2021, 2022, 2023. Elles n'ont pas été utilisées en 2021 et 2022 et peuvent être cumulées sur la seule année 2023.
Le reste à charge pour la Commune étant de 276750,63 €, les aides de la Communauté de Communes portent sur la moitié de ce montant, soit 138375,31 €.
Le plan de financement prenant en compte ces données est arrêté comme suit:

* DETR 35% :	149019,57 €
* Aides de la Com. de Com.	138375,31 €
TOTAL:	287394,88 €

La Commune a donc un reste à charge de 138375,31 € auquel il convient d'ajouter la TVA soit 85154,04 €, soit un total de 223529,35 €. Cette somme sera financée de la manière suivante: réalisation d'un prêt de 180000,00 €, si possible sur une durée de 30 ans, et un autofinancement de 43529,35 €.
Le Conseil municipal, après délibération, prenant en compte les détails chiffrés fournis par le Maire, décide de créer le café multiservices en partenariat avec le Groupe SOS, en lien avec la SAS 1000 cafés, à condition que le plan de financement élaboré ci-dessus soit respecté.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Proposition par le CDG80 d'adhérer à une convention de participation dans le domaine de la protection sociale

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Somme propose d'adhérer à une consultation dans le but de négocier des tarifs dans le cadre de la protection sociale des agents, afin de proposer des contrats aux collectivités intéressées. Il s'agit pour le moment d'une intention, sans obligation ultérieure. Le Conseil municipal autorise le Maire à informer le CDG80 de l'adhésion de la commune à la consultation.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Distribution du colis des aînés : rendez-vous donné chez Mme Féru à 9h30 le samedi 17 décembre, pour une distribution dans la matinée.
*Les colis des bénéficiaires du CCAS seront distribués le vendredi 16 décembre matin.
*L'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 17 décembre à partir de 15h00 (goûter et distribution des cadeaux).
*Monsieur le Maire indique que les projets avancent bien, tant sur le plan éolien que sur le plan agrivoltaïque. Concernant ce dernier, tous les exploitants et propriétaires ont donné un avis favorable.
*Concernant le lotissement, nous sommes en attente de la proposition d'un deuxième bailleur, qui devrait arriver début 2023.
*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de logement. Le Conseil municipal n'est pas favorable, les logements sont en très mauvais état et il convient tout de même de donner la préférence à une famille Miraumontoise qui en aurait besoin de façon urgente.
*Monsieur le Maire donne l'information d'une promotion intéressante concernant l'acquisition d'un colombarium (50%) de la société CIMTEA, les membres de l'assemblée pensent qu'il faut profiter de cette offre.
*Les voeux du Maire auront lieu le 29 janvier 2023 à 11h30.
*Monsieur Grygus signale plusieurs nids de frelon détectés dans la commune. D'après les services préfectoraux, les frelons quittent le nid pour s'enterrer l'hiver, et fabriquent un nouveau nid au printemps. Il n'y a donc pas à s'inquiéter pour ces nids.

Le Maire
R. Delattre